

AR000PO22N195

**ARRÊTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE ROSE**

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1 à L.2216.1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la route notamment l'article R 417-12,

Vu le Code pénal notamment l'article R 610-5,

Considérant qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public à l'occasion de la course rose qui se déroulera du vendredi 11 octobre au samedi 12 octobre 2022

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la manifestation « la course rose » le stationnement et la circulation seront interdits :

- Sur l'Esplanade Jean Moulin,

Du vendredi 14 octobre 16h30 au samedi 15 octobre 2022 14h00

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la commune de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Fait à Montarnaud,
Le 12 octobre 2022

